

Conseil général

Séance n° 1

du jeudi 14.04.2011, de 19:30 à 23:40,
salle de gymnastique

Président	Bertrand Vianin
Secrétaire	Patricia Constantin
Présents PDC	Bentho Marylise - Bétrisey Sophie - Blanc Viviane - Chabbey Patrice - Darbellay François - Dussex Mathieu - Pralong Daniel - Rey Laurence - Riand Jean-Pierre - Travelletti Richard - Vianin Bertrand - Muller Lionel - Délétroz Sébastien
Entente communale	Bonvin Grégoire - Constantin Ted - Jollien Benoît - Schild Hervé - Ferrari-Dussex Christina
PS	Aymon Egide - Beney Georgy - Constantin Patricia - Cotter Daniel - Cotter Patricia - La Sala Aline - Morard Gino - Morard Joël - Thurre Benoît - Travelletti Christiane
Conseil communal	Aymon Marco - Bétrisey Georgy - Bonvin Nicole - Jollien Nicole - Morard Bernard - Mottet Vivian - Savioz Dominique
Secrétaire communal	Follonier Thierry
Excusées	Darbellay Métrailler Isabelle - Gaudin Laurette

M. Bertrand Vianin salue les élus communaux, Mme la représentante de la presse et les citoyens et citoyennes présents.

Il donne les informations suivantes :

- Mme Isabelle Darbellay Métrailler et Mme Laurette Gaudin sont excusées.
- M. Ted Constantin fonctionnera dorénavant en qualité de chef de groupe pour l'Entente communale.
- une séance d'information concernant le projet agglomération Sion pour les élus communaux aura lieu le 5 mai 2011 à 20 h 00 à la salle PC à Fortunau. Le bureau a également décidé de nommer une commission ad hoc pour ce projet.

M. Marco Aymon souhaite la bienvenue à tous les conseillers généraux, les représentants de la presse ainsi que les personnes présentes dans le public. Il informe qu'une séance d'information ouverte à la population a eu lieu à 17h00. Une vingtaine de personnes a participé à cette séance. Il fait remarquer que ce fût une expérience enrichissante.

Ordre du jour

1. Contrôle des présences
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010
4. Règlement de la structure d'accueil "Naftaline"
5. Règlement de police
6. Réponse du CC à l'interpellation : mesures visant à maintenir l'ordre, la sécurité et l'ordre public sur le territoire de la commune d'Ayent
7. Divers

DEBATS

1	1	Contrôle des présences

28 conseillers généraux ont signé la liste des présences. Le quorum est atteint.

2	2	Approbation de l'ordre du jour

M. Bertrand Vianin donne lecture de l'ordre du jour. Aucune remarque n'est formulée, ce dernier est accepté à l'unanimité.

Divers annoncés : M. Egide Aymon - M. Ted Constantin - M. Daniel Pralong - M. Daniel Cotter - M. Richard Travelletti - M. Patrice Chabbey - Mme Patricia Constantin.

3	3	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010

M. Daniel Pralong relève que dans le point « Divers » lorsqu'il pose la question sur le plan de circulation d'Anzère et notamment sur le panneau au bout de la route de Bonnefille, il faut mentionner « interdiction aux camions transportant des matières pouvant polluer les eaux » au lieu de seulement « interdiction aux camions ».

La proposition est acceptée à l'unanimité. Après cette modification, le procès-verbal est accepté.

M. Bertrand Vianin remercie Mme Patricia Constantin pour la rédaction du procès-verbal et M. Richard Travelletti pour son enregistrement.

4	4	Règlement de la structure d'accueil "Naftaline"

M. Bertrand Vianin informe que le CC a transmis le règlement au Conseil général. Une commission ad hoc a été nommée, elle est présidée par Mme Viviane Blanc. Le rapport a été remis dans le délai légal. Il donne connaissance du déroulement des débats. Les corrections d'orthographe et de syntaxe ne seront pas soumises au vote, mais simplement corrigées et protocolées. Le règlement sera traité article par article.

M. Daniel Pralong remercie la commission ad hoc ainsi que le personnel et la direction de la crèche pour son travail. Le groupe PDC accepte l'entrée en matière.

M. Egide Aymon remercie la commission, remercie le conseil communal et accepte l'entrée en matière pour le groupe socialiste.

M. Ted Constantin remercie également la commission ad hoc et accepte l'entrée en matière pour le groupe de l'Entente.

M. Patrice Chabbey revient sur la méthode de traitement des règlements par le Conseil communal. Malgré la volonté du Conseil général de traiter des documents en 2 lectures, celui-ci doit le faire dans l'urgence. Il trouve déplorable cette manière de faire.

Mme Viviane Blanc remercie Mme Dominique Savioz pour sa collaboration et remercie les membres de la commission pour la bonne collégialité. Elle revient sur deux sujets principaux soulignés par la commission ad hoc: le cahier des charges et la ligne pédagogique. Elle regrette qu'une documentation sur l'augmentation des tarifs n'ait pas été envoyée aux parents et qu'une visite de la crèche ne leur ait pas été proposée.

M. Benoît Thurre, rapporteur, lit le rapport de la commission ad hoc. Il mentionne une intervention de Mme Isabelle Darbellay Métrailler concernant les coûts facturés en UAPE proportionnellement plus élevés que ceux appliqués en crèche ou en nurserie. Il donne lecture de la réponse de la commission aux questions posées par Mme Darbellay Métrailler.

M. Bertrand Vianin remercie la présidente et le rapporteur. Il passe ensuite en revue le règlement article par article.

Art. 1. Présentation de la structure

al. 1 *la structure d'accueil Naftaline est une structure.....*

La proposition de la commission est acceptée par 27 voix (à l'unanimité).

al. 6 *.... De la structure d'accueil Naftaline selon le cahier des charges établi.....la direction de la structure d'accueil Naftaline*

Mme Dominique Savioz souhaite connaître la volonté de la commission par la mention du cahier des charges.

Mme Viviane Blanc informe que la commission souhaite qu'un cahier des charges soit établi par le Conseil communal et mentionné dans le règlement mais qu'il n'en fasse pas partie intégrante.

M. Patrice Chabbey revient sur l'alinéa 3 : l'équipe éducative a pour tâche **le suivi des enfants**. Il demande s'il est mentionné quelque part en quoi consiste le suivi des enfants.

Mme Dominique Savioz explique que les choses doivent restées générales. Seule une équipe éducative peut mettre sur pied une ligne pédagogique.

Mme Christiane Travelletti pense que la directrice et le personnel de la crèche ont les compétences requises en ce qui concerne la ligne pédagogique.

Mme Viviane Blanc pense que les parents sont intéressés à savoir comment leurs enfants sont pris en charge durant la journée.

M. Bertrand Vianin revient sur l'al. 6 et passe au vote.

Vote

Pour : 18 voix

Contre : 5

Abstentions : 4

La proposition de la commission est acceptée par 18 voix.

Art. 2 Objectifs

M. Patrice Chabbey demande s'il a été prévu une participation des parents à la gestion de la structure sous la forme de délégués.

Mme Dominique Savioz pense qu'il n'est pas possible que la gestion de la structure soit confiée en partie aux parents.

M. Marco Aymon donne lecture de l'alinéa 10 afin de donner des précisions au public car cet article stipule que les parents peuvent demander des entretiens au personnel de la crèche s'ils le souhaitent.

M. Patrice Chabbey propose d'ajouter un alinéa 11 : à savoir :

al. 11 Les parents participent à la gestion de la structure.

Vote

Pour : 1

Contre : 25

Abstentions : 1

La proposition de M. Patrice Chabbey est rejetée avec 25 voix.

Art. 3 Conditions d'admission, inscriptions et contrats

al. 1 : **M. Patrice Chabbey** relève qu'il n'est pas précisé dans cette alinéa le statut des parents qui viennent travailler sur la commune d'Ayent mais qui sont domiciliés ailleurs. **Mme Dominique Savioz** relève que l'alinéa 2 règle cette question.

al. 3 : Pour le bien de l'enfant, les parents veilleront.....

M. Egide Aymon demande à la commission de supprimer cette proposition.

Mme Viviane Blanc précise que cette mention a été ajoutée afin de rendre attentif les parents qui ont la possibilité de laisser moins longtemps leurs enfants.

Mme Dominique Savioz donne connaissance de la position du conseil communal sur ce point. Cette mention fait ressortir une interférence avec le rôle des parents.

Vote

Pour : 16

Contre : 9

Abstentions : 2

La proposition de la commission est acceptée par 16 voix.

al. 5 ...par écrit, **dès que possible mais au minimum une semaine** à l'avance...

M. Egide Aymon propose de rester à la proposition du conseil communal.

M. Gino Morard relève le fait que beaucoup de personnes vont vraisemblablement profiter de communiquer leurs horaires au dernier moment, ce qui va causer un problème pour le planning au niveau du personnel de la crèche.

Mme Patricia Cotter relève qu'il sera plus facile aux parents si cela figure dans le règlement. Il est plus facile que la direction de la crèche gère au cas par cas que de devoir remettre au pas les parents systématiquement.

Mme Dominique Savioz informe qu'au niveau de l'organisation cela risque d'être compliqué.

Mme Viviane Blanc informe que dans les règlements des autres communes, cette phrase est mentionnée telle que proposée.

Vote

Pour : 16

Contre : 10

Abstentions : 1

La proposition de la commission ad hoc est acceptée par 16 voix.

al. 13 Un enfant **inscrit** peut être accepté

M. François Darbellay pense qu'il faut laisser la porte ouverte aux enfants non inscrits dans des situations exceptionnelles.

Mme Viviane Blanc informe que cela est mentionné à l'art. 7, alinéa 2.

Vote :

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 1

La proposition de la commission est acceptée par 19 voix.

Art. 5 Sécurité et aspects pratiques

al. 3 *Au quotidien, des activités et des sorties....., cas pour lesquels les frais éventuels de déplacement sont à leur charge.*

Pour les journées récréatives occasionnelles une information écrite permettra aux parents, par leur signature, d'accepter la participation de leur enfant à l'activité.

M. Egide Aymon demande que l'on revienne à la proposition du conseil communal.

Le conseil communal fait la proposition suivante concernant cet alinéa :

« Des activités sont organisées quotidiennement et des sorties occasionnellement par la structure d'accueil. Les parents sont rendus attentifs au fait que celles-ci peuvent se faire à pied, mais également en transports publics. Les parents acceptent cette disposition, sauf avis contraire signalé à la direction. Les frais éventuels de déplacement sont à la charge des parents. »

Mme Viviane Blanc pense qu'une information écrite peut être judicieuse en cas de sorties exceptionnelles.

Mme Dominique Savioz pense que si l'on n'a pas la signature des parents, l'enfant reste à la crèche.

M. Patrice Chabbey demande combien cela représente de sorties par année. **Mme Dominique Savioz** indique que cela représente 2 ou 3 fois par année.

M. Gino Morard relève qu'avoir la signature des parents pour ces sorties implique que si la structure n'a pas la signature des parents, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie.

Mme Christiane Travelletti pense que les parents signent un contrat lorsqu'ils inscrivent leurs enfants. Il est bien d'avoir une information écrite pour aviser d'une sortie mais pas la signature des parents.

Mme Christine Ferrari précise que s'il s'agit de véhicules privés, il faut la signature des parents.

Vote pour la proposition du CC

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 10

La proposition du Conseil communal est acceptée par 16 voix.

al. 4 *Le personnel éducatif.....comme outil de travail et dans un but de formation. L'usage de ces documents est strictement limité à l'interne. Sauf demande....., les parents acceptent cette disposition.*

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 1

La proposition est acceptée par 26 voix.

al. 5 *Pour des raisons de sécurité :*

- ***en nurserie et en crèche, le port de bijoux n'est pas accepté, sauf les boucles d'oreilles fixes***
- ***en UAPE les objets jugés dangereux ou inadaptés pourront être confisqués***

Vote
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 1

La proposition de la commission est acceptée par 26 voix.

al. 8 *Les parents sont tenus d'aviser l'UAPE assez tôt,, cas dans lequel le montant facturé correspondra à la fréquentation effective de l'enfant.*

Vote
Pour : 25
Contre : 1
Abstentions : 1

La proposition de la commission est acceptée par 25 voix.

Art. 6 pas de modification

Art. 7 Conditions financières

al. 1 *Les tarifs sont de la compétence du Conseil communal, toutefois les changements supérieurs à 10% du montant initial doivent être approuvés par le conseil général.*

M. Egide Aymon informe que le groupe socialiste demande de laisser la proposition du conseil communal.

M. Marco Aymon informe que le conseil communal demande de fixer le taux à 20% du montant initial.

M. Gino Morard informe que si les tarifs augmentent de 10% , il faut revoter le montant initial et donc cela veut dire que les tarifs sont inclus dans le règlement.

M. Daniel Pralong pense que l'on peut laisser une compétence de 20% au CC. Il rejoint l'avis du CC. Si le CC propose une augmentation des tarifs, cette dernière sera certainement justifiée.

Vote de la proposition du Conseil communal
Pour : 20
Contre : 1
Abstentions : 6

al. 2 *Les tarifs sont calculés...
- hôtes et dépannages pour les enfants non-inscrits : forfaits à la journée ou à la demi-journée au tarif maximum*

M. Egide Aymon demande de rester à la proposition du CC. Il précise que le cas d'un enfant non inscrit ne s'est encore jamais présenté.

Mme Viviane Blanc pense que pour les dépannages, la directrice de la structure est à même de juger le cas qui se présente.

Mme Marylise Benth pense que fixer le tarif maximum pour les dépannages n'est pas une bonne idée.

Mme Viviane Blanc indique qu'il ne faut pas confondre une structure d'accueil avec un gardiennage. Un dépannage peut se présenter une fois ou deux par année.

M. Gino Morard rappelle l'intervention de M. François Darbellay à l'al. 13 art. 3 concernant l'acceptation d'enfants non inscrits dans des cas exceptionnels. Il ne serait donc pas logique de mettre le tarif maximum.

M. Richard Travelletti un complément d'information pour ce qui concerne les hôtes. **Mme Dominique Savioz** informe qu'un tarif pour les hôtes existe déjà.

M. Lionel Muller revient sur le terme « dépannage pour les enfants non-inscrits » et relève le manque d'équité par rapport aux hôtes . Pour lui, le tarif maximum n'est pas judicieux.

M. François Darbellay propose de séparer le problème des hôtes et celui des dépannages et propose le texte suivant : pour les personnes résidant sur la commune nécessitant un dépannage pour un motif sérieux et urgent (décès, hospitalisation, etc.), le tarif est fixé selon le revenu imposable.

M. Mathieu Dussex pense qu'il serait judicieux de garder le terme de forfait.

M. Marco Aymon informe que la proposition de M. François Darbellay est acceptée par le Conseil communal.

M. François Darbellay indique qu'il faut remodifier l'art. 3, al. 13 et supprimer la notion « d'enfant inscrit ».

M. Benoît Thurre revient sur la proposition de la commission à l'article 7, al. 2 qui permet de définir les choses clairement.

M. Bernard Morard pense qu'il est important de revenir à l'article 3. al. 3 qui précise qu'un contrat est signé.

Suite à ces discussions, le Conseil communal fait la contre-proposition suivante :

- laisser art. 3 tel quel.
- Art. 7 – al. 2 : hôtes : forfaits à la journée ou à la demi-journée au tarif maximum (repas non compris). Ces prestations sont payables comptant.

Vote de la contre-proposition du Conseil communal

Pour : 14

Contre : 6

Abstentions : 7

La proposition du Conseil communal est acceptée par 14 voix.

al. 2 *Chaque année, une finance d'inscription pour frais de dossier est perçue **par famille**.*

Cette proposition est acceptée par 27 voix.

M. Patrice Chabbey propose de rajouter un article :

Par l'intermédiaire du Conseil communal, la structure d'accueil Naftaline adresse au conseil général et aux citoyens chaque année un rapport sur son activité.

Vote

Pour : 1

Contre : 19

Abstentions : 7

La proposition de M. Patrice Chabbey est refusée par 19 voix.

La commission propose de rajouter en annexe au règlement les documents suivants :

- contrat de fréquentation
- fiche d'inscription
- tarifs
- ligne pédagogique
- horaires d'ouverture
- plan de vacances et jours de congé

Mme Dominique Savioz informe que le CC trouve que ce rajout peut poser des problèmes en cas de modifications. Il faut préciser le besoin de ces annexes. **Mme Viviane Blanc** indique qu'il est uniquement fait mention de ces annexes. Aucune intervention du conseil général ne sera faite sur ces documents. S'il y a des modifications ou un nouveau formulaire, il n'est pas nécessaire de modifier le règlement.

Vote

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

Vote pour l'acceptation du règlement de la structure d'accueil Naftaline en une lecture

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

Vote pour l'acceptation du règlement

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 1

5	5	Règlement de police

M. Bertrand Vianin informe que le CC a transmis le règlement au Conseil général. Une commission ad hoc a été nommée. Elle est présidée par M. Benoît Jollien. Le rapport a été remis dans le délai légal. Il donne connaissance du déroulement des débats. Les corrections d'orthographe et de syntaxe ne seront pas soumises au vote mais simplement corrigées et protocolées. Le règlement sera traité article par article et accepté ou refusé in globo.

Les trois groupes acceptent l'entrée en matière.

M. Daniel Cotter donne lecture du rapport de la commission ad hoc.

M. Bertrand Vianin passe le règlement en revue article par article.

Art. 2 Compétence

M. Patrice Chabbey demande le rôle des sociétés privées. Il propose la modification suivante de l'alinéa 3 :

al. 3 *elle peut déléguer ses pouvoirs de décision ou d'intervention à ses membres ou à ses services **ou à des sociétés privées selon les cahiers des charges annexes et en respectant les compétences du conseil général art. 7, alinéa b.***

M. Marco Aymon précise que des auxiliaires ont été engagés pour faire respecter l'ordre car la commune ne disposait pas d'officiers de police.

M. Marco Aymon demande de supprimer : « en respectant les compétences du Conseil Général.... ». Ces compétences sont respectées d'office.

M. Patrice Chabbey propose de supprimer à sa proposition « art. 7, alinéa b. »

al 3. *elle peut déléguer ses pouvoirs de décision ou d'intervention à ses membres ou à ses services **ou à des sociétés privées selon les cahiers des charges annexes et en respectant les compétences du conseil général.***

M. Marco Aymon informe qu'un cahier des charges a été établi pour les policiers.

M. Richard Travelletti trouve que le temps pour rendre ce rapport a été très court. Il rappelle que lors de la législature précédente, il y avait des commissions permanentes et que c'était, selon lui, plus facile de travailler. Il demande des renseignements sur la compétence des agents communaux par rapport à l'article paru dans le Nouvelliste.

M. Marco Aymon précise qu'il s'agit de la compétence du tribunal de police et non des agents de police.

M. Marco Aymon précise que dans l'article du Nouvelliste, il n'est pas fait mention de la compétence des policiers. La compétence des policiers relève du conseil communal. Le recours contre une amende part au ministère public et non plus au tribunal de police. Dans le règlement, il n'y a rien à changer par rapport à la nouvelle loi mentionnée dans l'article du Nouvelliste.

M. Richard Travelletti précise qu'il s'agit de donner la compétence aux policiers pour régler des problèmes de circulation. **M. Marco Aymon** confirme les policiers ont cette compétence.

Contre-proposition de Ted Constantin :

al. 3 *elle peut déléguer ses pouvoirs de décision ou d'intervention à ses membres ou à ses services **ou à des sociétés privées selon les cahiers des charges.***

Vote

Pour : 20

Contre : 3

Abstentions : 3

La contre-proposition est acceptée avec 20 voix.

Art. 13 Alcool, ivresse ou autre état analogue

al. 2 ... sous l'effet de drogues....

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

La proposition de la commission est acceptée par 26 voix.

Art. 21 Engins motorisés

Al. 1 ... entre 20 h 00 et 08 h 00

M. Marco Aymon informe que cette modification ne respecte pas la loi sur l'OPB.

M. Benoît Jollien donne connaissance de la réponse de l'Etat du Valais qui indique que les communes sont libres de fixer des horaires plus souples.

M. Marco Aymon informe que Savièse a modifié les horaires et a été débouté par l'Etat. **M. Benoît Jollien** maintient la proposition de modification.

Vote

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 0

La proposition de la commission est acceptée par 23 voix.

Art. 23 Containers de récupération de verre

al. 2 les horaires sont clairement affichés.

M. Benoît Jollien précise qu'à l'article 22 il est fait mention des horaires affichés pour les lavages de voiture. Afin d'être logique, il a été décidé de préciser l'affichage sur les containers également.

M. Marco Aymon revient sur la décision précédente, car les horaires ne sont pas modifiés à l'art. 20 et à l'art. 22.

M. Benoît Jollien précise qu'il s'agit d'engins motorisés concernant une période précise (l'été) contrairement aux containers et aux tunnels de lavage.

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

La proposition de la commission est acceptée par 23 voix.

Art. 24 Instruments de musique, appareils sonores, haut-parleurs

M. Richard Travelletti pense qu'il serait judicieux de pouvoir faire des contrôles de bruit dans les lieux publics et les manifestations publiques. Il existe une ordonnance qui fixe précisément les normes tolérées.

M. Marco Aymon donne lecture de l'art. 25, al. 4, qui fait mention d'une directive. L'appareil de contrôle doit être homologué.

M. Richard Travelletti demande d'abord de faire de la prévention. Il propose de faire mention des normes en vigueur.

Art. 25 Locaux et emplacements d'hébergement et de restauration

M. Patrice Chabbey parle de problèmes de bruit des locaux gérés par des sociétés privées, ou villageoises.

M. Daniel Pralong informe que cela est précisé dans l'article 40.

La proposition de Patrice est retirée.

Art. 40 Plan d'ouverture et de fermeture

M. Patrice Chabbey informe qu'à l'alinéa 3, on permet un horaire jusqu'à 3 h. du matin alors qu'on oblige les autres établissements à fermer à 24 h 00 ou 02 h 00. Il demande à ce qu'à l'alinéa 3, la phrase suivante soit supprimée : « dans les cas d'utilisation gratuite ou payante par des tiers, l'heure de fermeture est 03 h 00 ».

M. Mathieu Dussex précise qu'il s'agit de manifestations.

M. Marco Aymon précise qu'il s'agit de location à des tiers.

La proposition de Patrice est retirée.

Art. 44 Plan d'ouverture et de fermeture

M. Patrice Chabbey informe que cette article est en vigueur depuis longtemps, mais n'a jamais pu être appliqué.

M. Marco Aymon dit que s'il n'est pas dans la loi, on ne pourra pas le faire appliquer.

M. Daniel Pralong informe que certains restaurateurs ont joué le jeu et se sont mis d'accord pour des horaires d'ouverture.

Vote proposition de Patrice de supprimer l'article 44

Pour : 1

Contre : 24

Abstentions : 0

La proposition de Patrice est rejetée par 24 voix.

Art. 59 Vidéo à des fins de surveillance

al. 8 Si le champ d'action des caméras couvre, en tout ou en partie un domaine privé, l'accord du propriétaire privé est nécessaire.

M. Benoît Jollien précise que cette proposition est identique à la phrase qui figure dans le règlement de police de la commune de Sion.

Dans le cas de l'AV0, il s'agit d'une agence immobilière qui détient les vidéos. **M. Marco Aymon** précise que dès le règlement en vigueur, il fera le nécessaire.

Vote

Pour : 26 voix

Contre :

Abstentions :

La proposition de la commission est acceptée par 26 voix.

Art. 64 Camping, pique-nique et caravaning

M. Patrice Chabbey demande quelle sera la stratégie de la commune par rapport aux caravanes qui sont dispersées dans la commune, une fois que le camping sera ouvert.

M. Marco Aymon précise que les anciennes caravanes ne pourront pas être enlevées, mais par contre il faudra surveiller les nouvelles.

Art. 66 Clôtures

M. Patrice Chabbey propose de supprimer cet article. Le CC pense-t-il supprimer les fils de fer barbelés ?

M. Marco Aymon relève que le but est d'enlever les fils de fer barbelés. Le président ayant répondu à Patrice Chabbey, la proposition de ce dernier est retirée.

Art. 89 Procédure

M. Patrice Chabbey informe que la loi sur l'organisation de la justice demande que le tribunal de police soit composé d'un greffier titulaire d'un titre universitaire. Est-ce le cas pour le tribunal de police de la commune d'Ayent ? Y aurait-il une possibilité de se regrouper entre les communes.

M. Marco Aymon informe qu'il n'y a pas d'universitaire au sein de notre tribunal de police. Il donne la composition du tribunal de police : M. Jean-Claude Gaudin – M. Paul Gaudin – M. Marco Aymon et informe que ce dernier ne se réunit pas souvent. Par contre, il indique qu'une réflexion sur le regroupement des communes pour le tribunal de police a été soulevée par les présidents des communes du coteau.

Art. 91 Entrée en vigueur

M. Patrice Chabbey propose de rajouter l'article suivant :

Par l'intermédiaire du conseil communal, la police adresse au conseil général et aux citoyens chaque année, un rapport sur son activité.

Vote :

Pour : 1

Contre : 22

Abstentions : 2

La proposition de M. Patrice Chabbey est rejetée par 22 voix.

M. Benoît Jollien remercie le président de commune pour ses réponses. Il précise le but de l'intervention de Richard concernant le bruit. Cette dernière va dans le sens de la prévention.

M. Marco Aymon remercie la commission pour le travail et le tribunal de police.

Vote pour l'acceptation en 1 lecture

Pour : 24

Contre : 2

Abstentions : 0

Vote pour l'acceptation du règlement

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 1

6	6	Réponse du CC à l'interpellation : mesures visant à maintenir l'ordre, la sécurité et l'ordre public sur le territoire de la commune d'Ayent

M. Marco Aymon donne lecture de la réponse du Conseil communal à l'interpellation.

M. Daniel Pralong, l'interpellant, est très satisfait de la réponse. Il remercie le CC pour l'analyse détaillée des problèmes et relève qu'avec la présence des deux policiers, la situation devrait s'améliorer.

7	7	Divers

M. Egide Aymon souhaite connaître la situation du dossier sur l'irrigation par aspersion, la recherche des sources et la récupération des surplus d'eau.

Mme Dominique Savioz informe que le dossier final du projet d'irrigation par aspersion sera transmis d'ici fin avril au Conseil communal. Une discussion avec le grand bisse d'Ayent pour une convention pour l'approvisionnement en eau est en cours.

M. Georgy Bétrisey informe que des travaux de réfection de la vanne principale par la Lienne SA ont lieu. Aucune eau ne provient du barrage du Rawyl. Un avis de faire attention à la consommation d'eau sera diffusé. Pour ce qui concerne la recherche des sources, M. Frédéric Fournier a découvert une réserve d'eau potable importante à la combe des Andins.

M. Egide Aymon souhaite des informations sur le dossier des déchets verts ? **M. Marco Aymon** informe de la prochaine mise au concours pour les installations. La réalisation se fera certainement en 2012.

M. Daniel Cotter rappelle que le CC a mis à disposition des abonnements CFF et le remercie pour cette décision. Il souhaite savoir quel est le résultat de cette démarche.

M. Marco Aymon indique qu'au mois de mars, les abonnements étaient déjà rentabilisés.

M. Daniel Pralong demande des informations sur le camping des Flans. Le restaurant devait être exploité dès 2010. **M. Marco Aymon** informe qu'actuellement les entreprises ont été payées, les travaux vont pouvoir recommencer. Il reste des problèmes d'administration encore à régler. Aucune date précise n'a été fixée. Le permis d'exploiter a été délivré mais on ne peut pas laisser exploiter le restaurant sans le camping. Une location doit être versée par le locataire du camping à la commune. Ce montant doit encore être réglé.

M. Richard Travelletti propose de mettre sur le site de la commune les différentes activités économiques (artisans, commerçants) à voir l'exemple de la commune d'Aigle. Le CC prend note.

M. Patrice Chabbey demande s'il serait possible que les deux nouveaux policiers ne soient pas employés que pour faire traverser les enfants à Botyre. Et pourquoi n'y a-t-il plus de patrouilleurs scolaires ? **M. Georgy Bétrisey** informe que cette formule a été abandonnée car les enfants ne respectaient pas les enfants. C'était trop dangereux.

M. Marco Aymon informe que la CC a mis au concours un poste de travail pour faire traverser les enfants à Botyre.

Mme Patricia Constantin demande si, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le chômage, la commune a recensé des cas de fin de droit. Cela ne semble pas être le cas.

M. François Darbellay demande à qui sera confiée la gérance du Spa-Wellness d'Anzère. **M. Marco Aymon** informe qu'aucun directeur ne sera nommé. Il s'agira de responsable de secteur sous le contrôle d'un comité directeur. Des annonces vont paraître pour des postes de travail.

M. Gino Morard demande si la commune a prévu d'aménager des zones d'affichages. Le Conseil communal prend note de cette remarque.

M. Marco Aymon remercie toutes les personnes présentes.

M. Bertrand Vianin clôt la séance. Il est 23 h 40.

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE D'AYENT**

Le Président
Vianin Bertrand

La Secrétaire
Constantin Patricia